

Priorités de l'OCRCVM en matière de politiques – Mise à jour

L É G E N D E	Orange La version définitive du projet a été publiée et la phase de mise en œuvre a débuté, ce qui pourrait exiger l'attention immédiate des courtiers membres.
	Jaune : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois prochains mois.
	Bleu : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois à six prochains mois.
	Vert : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des six à douze prochains mois.



Au 10 octobre 2017

Introduction

Le présent document décrit les projets stratégiques que nous prévoyons mettre en œuvre ou publier pour commentaires au cours des 12 prochains mois. Pour chaque projet, nous estimons le moment où les courtiers membres pourraient devoir prendre des mesures appropriées. Ces renseignements aideront les courtiers membres à se préparer et à réagir rapidement et efficacement à ces projets.

Sauf dans le cas des projets qui ont déjà fait l'objet d'un avis de mise en œuvre ou d'un avis d'approbation assorti d'une date de prise d'effet, toutes les dates qui figurent dans la colonne « Prochaines étapes » sont établies selon la meilleure estimation du personnel de l'OCRCVM.

Veuillez vous reporter aux documents suivants pour obtenir l'historique des publications :

- Règles des courtiers membres – onglet « [Politiques proposées](#) » de la page Ressources réglementaires des courtiers membres de notre site Internet;
- RUIM – [État des modifications](#).

Nous mettons à jour le présent tableau chaque trimestre.

Table des matières

 RCM – Règle – Obligation imposée aux courtiers membres de communiquer leur qualité de membre de l'OCRCVM	2
 RCM - Règle - Modifications de fond visant les Notes et directives connexes au Tableau 12 du Formulaire 1	2
 RCM – Règle – Cycle de règlement de deux jours après l'opération	2
 RUIM – Règle – Désignations et identificateurs d'ordre	2
 RCM – Règle – Dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution	3
 RCM – Règle – Modifications visant les opérations financières personnelles	3
 RUIM et RCM – Règle et NO – Obligation d'obtenir la meilleure exécution	3
 RUIM – Règle et NO – Supervision de la négociation	3
 RUIM et RCM – Règle – Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation (nouveau)	4
 RUIM – Règle – Déclaration de certaines transactions dans des systèmes étrangers acceptables de déclaration de transactions	4
 RUIM et RCM – Règle – Identificateurs attribués aux clients	4
 RCM – Règle et NO – Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple	5
 RCM – NO – Projet d'examen des notes d'orientation (nouveau)	5
 RCM – Règle et NO – Changement de propriété du courtier membre – formulaires et note d'orientation	5
 RCM – NO – Comptes sans conseils	6
 RCM – Règle – Lutte contre le blanchiment d'argent	6
 RCM – Règle – Maintien en dépôt fiduciaire et transférabilité sur les marchés de contrats à terme	6
 RCM – Règle – Critère relatif à la concentration des titres de créance	7
 RCM – NO – Obligation de connaître son client et obligations liées à la convenance	7
 RCM – Règle – Transmission électronique de documents sur les clients	7
 RUIM et RCM – Règle – Définition de « non-client »	7
 RUIM - NO - Relevé des positions à découvrir	7
 Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour	7

Priorités de l'OCRCVM en matière de politiques – Mise à jour

L É G E N D E	Orange La version définitive du projet a été publiée et la phase de mise en œuvre a débuté, ce qui pourrait exiger l'attention immédiate des courtiers membres.
	Jaune : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois prochains mois.
	Bleu : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois à six prochains mois.
	Vert : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des six à douze prochains mois.



Au 10 octobre 2017

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION :	PROCHAINES ÉTAPES
Obligation imposée aux courtiers membres de communiquer leur qualité de membre de l'OCRCVM	RCM	L'Avis d'approbation a été publié le 16 juin 2016 dans l'Avis sur les règles 16-0133 . Les notes techniques 16-0271 et 16-0272 ont été publiées le 24 novembre 2016.	Énonce l'obligation imposée aux courtiers membres d'indiquer qu'ils sont réglementés par l'OCRCVM, de distribuer le dépliant officiel de l'OCRCVM et d'afficher un hyperlien vers le service Info-conseiller de l'OCRCVM sur leur site Internet.	Les modifications ont pris effet le 1 ^{er} janvier 2017, sauf celle concernant l'obligation d'afficher le logo de l'OCRCVM sur les relevés de compte transmis aux clients, qui prendra effet le 1 ^{er} juillet 2018. Les notes techniques portent sur : <ul style="list-style-type: none"> les autres versions du logo de l'OCRCVM; la nouvelle version du dépliant officiel de l'OCRCVM.
Modifications de fond visant les Notes et directives connexes au Tableau 12 du Formulaire 1	RCM	L'Avis d'approbation a été publié le 13 juillet 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0143 .	Exclut du calcul la marge de 15 % à constituer lorsqu'une bourse de contrats à terme calcule et publie quotidiennement les taux de marge de maintien.	La modification de la Règle a pris effet le 28 juillet 2017.
Cycle de règlement de deux jours après l'opération	RUIM et RCM	L'Avis d'approbation a été publié le 29 juin 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0133 .	Facilite, pour les marchés financiers canadiens, le passage du cycle de règlement de trois jours à un cycle de règlement de deux jours, en même temps que les marchés financiers des États-Unis.	La modification de la Règle a pris effet le 5 septembre 2017.
Désignations et identificateurs d'ordre	RUIM	L'Avis d'approbation a été publié le 16 février 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0039 .	Crée des désignations d'ordre groupé et d'application liée à un dérivé et modifie la désignation actuelle d'ordre de contournement de façon à ce qu'elle soit non plus publique, mais privée aux fins de l'affichage dans un affichage consolidé du marché.	La modification de la Règle a pris effet le 14 septembre 2017.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION :	PROCHAINES ÉTAPES
Dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution	RCM	L'Avis d'approbation a été publié le 28 septembre 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0188 .	Permet la dispense de l'obligation de transmettre des avis d'exécution aux courtiers membres dont le pourcentage trimestriel d'opérations conformes est habituellement de 90 % ou plus, mais qui obtiennent parfois un pourcentage un peu inférieur à 90 %.	La modification de la Règle a pris effet le 28 septembre 2017.
Modifications visant les opérations financières personnelles	RCM	Avis de retrait/Avis de mise en œuvre publié le 6 avril 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0079 .	Vise à clarifier l'application des règles concernant les opérations financières personnelles avec des clients.	Mise en œuvre de l'alinéa 2(5)(i) de la Règle 43 des courtiers membres en vigueur le 6 octobre 2017.
Obligation d'obtenir la meilleure exécution	RUIM et RCM	L'Avis d'approbation a été publié le 6 juillet 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0137 .	Clarifie les exigences concernant notamment les procédures écrites, la surveillance et l'information à fournir aux clients. Les modifications et la note d'orientation : <ul style="list-style-type: none"> • donnent suite aux constatations découlant du sondage sur la meilleure exécution (dont les résultats ont été publiés le 28 mars 2014 dans l'Avis sur les règles 14-0082); • tiennent compte du projet de modification du Règlement 23-101 sur les règles de négociation des ACVM portant sur la meilleure exécution; • traitent de certaines questions liées à l'acheminement des ordres à l'extérieur du Canada. 	La modification de la Règle prendra effet le 2 janvier 2018.
Supervision de la négociation	RUIM	L'Avis d'approbation et la Note d'orientation ont été publiés le 28 septembre 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0189 et la Note d'orientation 17-0190 .	Fournit une approche fondée sur des principes à l'égard de la supervision de la négociation. En particulier, les modifications donnent lieu à la suppression du tableau énonçant les « procédures minimales de conformité pour la supervision de la négociation », à l'article 3 de la Politique 7.1 prise aux termes des RUIM.	La modification de la Règle prendra effet le 27 mars 2018.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION :	PROCHAINES ÉTAPES
Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation (nouveau)	RUIM et RCM	Projet de modification d'ordre administratif des règles transmis aux ACVM aux fins d'approbation.	Modifications d'ordre administratif des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation et des RUIM	Publication de l'avis d'approbation prévue pour octobre 2017.
Déclaration de certaines transactions dans des systèmes étrangers acceptables de déclaration de transactions	RUIM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification de nouveau publié pour commentaires le 26 mai 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0111 . La période de consultation a pris fin le 26 juin 2017.	Permet la déclaration de certaines transactions dans un système étranger acceptable de déclaration de transactions.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour novembre 2017.
Identificateurs attribués aux clients	RUIM et RCM	Appel à commentaires publié. Projet de modification de règle publié pour commentaires le 17 mai 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0109 .	Établit les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • indiquer l'identificateur du client pour chaque ordre acheminé à un marché et chaque opération sur titres de créance à déclarer; • utiliser un identificateur unique pour chaque client d'une personne assimilable à un courtier étranger qui saisit des ordres aux termes d'un accord d'acheminement dans le cadre duquel les ordres sont automatiquement produits à une fréquence déterminée d'avance par le client. 	La période de consultation prend fin le 13 novembre 2017. Consultation d'un groupe de travail du secteur prévue pour l'été ou l'automne 2017.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION :	PROCHAINES ÉTAPES
Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple	RCM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet du Manuel de réglementation en langage simple des courtiers membres de l'OCRCVM publié pour commentaires le 9 mars 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0054 . La période de consultation a pris fin le 12 mai 2017.	Réécriture en langage simple des Règles des courtiers membres actuelles. Le projet de modification en langage simple des règles des courtiers membres de l'OCRCVM, qui résulte du projet de réforme de l'inscription des ACVM, s'inscrit dans cette initiative.	Nouvelle publication d'un appel à commentaires prévue pour l'automne 2017.
Projet d'examen des notes d'orientation (nouveau)	RCM	Mise à jour/révision des notes d'orientation par l'OCRCVM	Mise à jour/révision des notes d'orientation de l'OCRCVM afin d'assurer la conformité avec le Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple.	Publication de l'avis de mise en œuvre ou de l'appel à commentaires, coordonnée avec la rédaction définitive du Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple.
Changement de propriété du courtier membre – formulaires et note d'orientation	RCM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification des formulaires et de la note d'orientation publié pour commentaires le 9 mars 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0055 . La période de consultation a pris fin le 12 mai 2017.	Modifie les formulaires intitulés Demande d'autorisation en qualité d'investisseur et Notification de la qualité d'investisseur ainsi que la Note d'orientation sur l'acquisition de titres de l'entreprise d'un courtier membre – Notification et autorisation, de façon à ce qu'ils cadrent avec les modifications proposées dans le projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour l'automne 2017.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION :	PROCHAINES ÉTAPES
Comptes sans conseils	RCM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de note d'orientation publié pour commentaires le 3 novembre 2016 dans l'Avis sur les règles 16-0251 . La période de consultation a pris fin le 3 février 2017.	La note d'orientation à l'intention des courtiers membres qui offrent des comptes sans conseils a pour but de présenter les points de vue de l'OCRCVM sur la gamme de produits, les outils, les services et les types de comptes que nous considérons comme conformes au cadre réglementaire applicable au modèle opérationnel des courtiers offrant des comptes sans conseils.	Publication de l'avis de mise en œuvre ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour l'hiver 2018.
Lutte contre le blanchiment d'argent (LBA)	RCM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Un projet de modification de règle a été publié pour commentaires le 6 juillet 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0139 . La période de consultation a pris fin le 8 août 2017.	Harmonise les règles de l'OCRCVM avec la réglementation fédérale sur le blanchiment d'argent et les lois provinciales sur les valeurs mobilières (Règlement 31-103), selon le cas.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour l'hiver 2018.
Maintien en dépôt fiduciaire et transférabilité sur les marchés de contrats à terme	RCM	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification publié pour commentaires le 18 mai 2017 dans l'Avis sur les règles 17-0110 . La période de consultation a pris fin le 16 août 2017.	Facilite l'adoption, par les contreparties centrales de compensation (CC) qui servent les marchés de contrats à terme, d'un régime de maintien en dépôt fiduciaire et de transférabilité assurant la protection des investisseurs.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires, coordonnée avec la mise en œuvre des changements liés aux CC.

PROJET	RCM/RUIM	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION :	PROCHAINES ÉTAPES
Critère relatif à la concentration des titres de créance	RCM	Projet de modification de règles en cours d'examen. Projet initial de modification de règles publié pour commentaires le 18 décembre 2014 dans l'Avis sur les règles 14-0298 . La décision de l'OCRCVM de retirer le projet initial de modification est expliquée en détail dans l'Avis sur les règles 16-0090 .	Vise à empêcher la concentration excessive de titres d'un émetteur particulier en soumettant les types de titres suivants au critère relatif à la concentration des titres : <ul style="list-style-type: none"> les titres de créance de sociétés dont le taux de marge normal ne dépasse pas 10 %; d'« autres titres de créance non commerciaux » dont le taux de marge normal est de 10 %. 	Nouvelle publication d'un appel à commentaires prévue pour l'été 2018.
Obligation de connaître son client et obligations liées à la convenance	RCM	Projet de note d'orientation en cours d'examen.	Renforce et améliore notre note d'orientation concernant l'obligation de connaître son client et les obligations liées à la convenance.	Options étudiées par l'OCRCVM.
Transmission électronique de documents sur les clients	RCM	Projet de note d'orientation en cours d'examen.	Renforce la note d'orientation concernant la capacité des courtiers membres de transmettre par voie électronique les documents sur les clients.	Options étudiées par l'OCRCVM.
Définition de « non-client »	RUIM et RCM	Projet de modification de règle et de note d'orientation en cours d'examen.	Clarifie la définition de « non-client » et élimine les divergences entre les définitions de ce terme qui figurent dans les Règles des courtiers membres et les RUIM.	Options étudiées par l'OCRCVM.
Relevé des positions à découvert	RUIM	Projet de note d'orientation en cours d'examen.	Examine le protocole de dépôt du relevé des positions à découvert exigé en vertu du paragraphe 10.10 des RUIM.	Options étudiées par l'OCRCVM.

Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour

RUIM – Règle – Anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible

L'OCRCVM a annoncé le retrait de ces modifications dans l'Avis sur les règles [17-0146](#) à la suite de l'approbation des Modifications concernant la meilleure exécution.

Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour

RCM – Règle – Périodes d’abstention de promotion relatives aux rapports de recherche

Comme le précise l’Avis sur les règles [16-0124](#), nous continuons d’exercer un mandat d’observateur afin de surveiller la qualité de la recherche associée aux PAPE canadiens et canado-américains ainsi qu’aux reclassements de titres. Bien que cette initiative soit toujours en cours, aucune mesure n’est requise de la part des courtiers membres pour le moment.